

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017 A 19 H 30

L'an **deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **13 novembre 2017**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Walter GATTERA, Frédéric BAUMANN, Dominique MERTZ, Céline HOTTIER, Dominique LEBLANC, Areskya MEZIANI, Jean PROFIT et Lucienne DESOGUS.

Absents excusés et procurations :

Linda ALESSI donne procuration à Walter GATTERA
Souhaila BOUKROUNA donne procuration à Tulio PALA
Yves HERMAN donne procuration à Jean-Paul HILPERT
Isabelle FILORIZZO, Samaye TURKELI

Adoption du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, d'adopter le compte rendu de la dernière réunion.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : Céline HOTTIER

Le Maire propose de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Décision modificative portant virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- Demande de subvention de l'école élémentaire pour une pièce de Théâtre prévue en mars 2018.
- Demande de subvention pour la construction de l'école élémentaire (nouvelle délibération suite RDV sous-préfecture).
- Subvention au CISACS pour l'année scolaire 2017-2018.

19 h 30 - 20 h 00 : intervention de M. Sébastien KARL de la CAPF de Forbach

La réunion débute par la présentation d'un diaporama proposé par la CAPF de Forbach concernant le point info service ainsi qu'une campagne d'accompagnement des propriétaires par la plateforme de rénovation énergétique.

I) FINANCES

I.A. Modification de la DCM du 27/03/2002 relative à l'imputation budgétaire sur le compte 6232 (Fêtes et cérémonies)

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de fixer comme suit les principales dépenses imputées à l'article (6232 Fêtes et Cérémonies)

Seront imputées sur cet article les dépenses entrant dans le cadre :

- Des cérémonies des vœux du maire.

- Concours Maisons fleuries (cadeaux pour les lauréats).
- Réception du 11 novembre.
- Départ à la retraite ou mutation (personnel communal, enseignants et divers).
- Repas du personnel communal.
- Paniers garnis offerts à l'occasion des manifestations organisées par les associations et autres.
- Fêtes de la Saint-Nicolas.
- Livres offerts à l'occasion des mariages.
- Médailles diverses (personnel communal), remises aux personnes méritantes.

Cette liste n'est pas exhaustive.

I.B. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE

1. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La construction de deux salles de classes supplémentaires nécessite une réactualisation du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet WMG Architecte de Sarralbe par un second avenant.

Le coût prévisionnel des travaux était de 1.409.000 € HT

Le coût prévisionnel définitif (y compris salles de classe supplémentaires) est de 1.698.020,24 € HT

Le taux de rémunération est de 7,55 %.

Le forfait de rémunération est donc porté à 128.200,53 € HT auquel s'ajoute le forfait optionnel de la mission OPC de 13.584,16 € HT et le forfait PC Modificatif de 4.500 € HT soit une rémunération totale HT pour le projet de 146.284,69 € soit TTC de 175.541,63 €.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** moins deux votes « contre » L. DESOGUS et F. DAMILO et deux « abstentions » A. MEZIANI, D. MERTZ :

D'adopter cet avenant avec le Cabinet WMG Architecte de Sarralbe.

- Le forfait de rémunération est donc porté à 128.200,53 € HT auquel s'ajoute
- Le forfait optionnel de la mission OPC de 13.584,16 € HT et
- Le forfait PC Modificatif de 4.500 € HT
- **Soit une rémunération totale HT pour le projet de 146.284,69 € soit TTC de 175.541,63 €.**

D'autoriser le Maire à le signer.

2. Avenants relatifs à la construction de deux salles de classes supplémentaires

Le Maire présente les avenants rentrant dans le cadre de la construction des deux salles de classes supplémentaires et soumis à la commission d'adjudication et d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 13 novembre 2017.

Le montant global du marché sera augmenté de 20,93 % dont certains avenants de 32 %. Le projet initial de construction de l'école élémentaire prévoyait la construction de 6 salles de classes or le nouveau Gouvernement impose désormais pour les communes situées en zone REP, le dédoublement des classes de CP et CE1 pour limiter les effectifs à 12 élèves par classe.

Le choix de la procédure par avenant a été rendu nécessaire du fait de l'annonce du Président de la République nouvellement élu d'appliquer la mesure de dédoublement des classes juste avant la date limite de remise des offres pour les marchés principaux. Il aurait fallu annuler l'appel d'offres, attendre la fin des études complémentaires et relancer l'appel d'offres, avec, pour conséquence, de prendre un retard de 6 mois dans le planning des travaux, et de renoncer à la date de livraison du bâtiment pour le 1.11.2018.

Ce cas exceptionnel répond à un cas de force majeure prévu dans le code des marchés publics et plus principalement le 3^{ème} alinéa de l'article 139 du décret n° 2016 du 25 mars 2016 et le 1^{er} alinéa de l'article 140 du même code.

LOTS		ENTREPRISES	Marché de base + OPTIONS H.T.		Trav. Supplém. demandés par le maître d'ouvrage	Nouveaux montants des marchés
1	VRD	MAEVA	228 649,10 €	Grillage allées et cours école élémentaire	6 756,20 €	270 583,70 €
				parking, 8 places supplémentaires	20 694,00 €	
				chemin d'accès	14 484,40 €	
2	Gros-Oeuvre	IRION	214 196,14 €		68 332,18 €	282 528,32 €
3	Ossature bois	CCM	337 276,42 €		66 684,27 €	403 960,69 €
4	Etanchéité / Zinguerie	CCM	75 332,31 €		13 049,70 €	88 382,01 €
5	Menuiserie extérieure bois	SCHREIBER	82 800,00 €		14 876,00 €	97 676,00 €
6	Plâtrerie / faux-plafond	BATI CONCEPT	72 509,40 €		13 964,40 €	86 473,80 €
7	Electricité	STARCK	113 036,60 €		10 000,00 €	123 036,60 €
8	Chauffage / ventilation	SCHAEFFER	105 351,00 €		23 871,50 €	129 222,50 €
9	Sanitaire / Plomberie	SCHAEFFER	13 140,00 €		2 311,00 €	15 451,00 €
10	Chape / carrelage	PRINZ	28 125,00 €		5 624,00 €	33 749,00 €
11	Menuiserie intérieure	PFIRSCH	64 309,80 €		15 818,44 €	80 128,24 €
12	Peinture	RFPB	21 795,75 €		6 756,15 €	28 551,90 €
13	Sol souple	PRINZ	24 270,00 €		5 798,00 €	30 068,00 €
TOTAL			1 380 791,52 €		289 020,24 €	1 669 811,76 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux votes « contre », L. DESOGUS, F. DAMILO :

- **de suivre** l'avis de la Commission d'Adjudication et d'appels d'offres qui s'est réunie le 13 novembre 2017 et
- **d'adopter** les avenants entrant dans le cadre de la construction de deux salles de classes de l'école élémentaire imposées dans le cadre du dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP (réseau d'éducation prioritaire) et
- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents y relatifs (ordres de services, avenants etc...).

I.C. Demandes de subventions diverses

A. Cérémonie du 11 novembre 2017 – EVERGREEN HARMONY

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention de **250 €** à **EVERGREEN HARMONY** de **MORSBACH** pour sa participation à la Cérémonie du 11 novembre 2017.

B. Ecole élémentaire de Théding

L'école élémentaire a déposé une demande de subvention pour une pièce de théâtre prévue le 19 mars 2018 à 10 h 30 au centre Saint-Exupéry de Farébersviller. Cette pièce entre dans le cadre du dispositif d'enseignement de l'allemand renforcé. Pour assister à la représentation théâtrale, le prix par élève a été fixé à 5 € soit pour 134 élèves une subvention estimée à 670 €.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide à **l'unanimité** :

- **d'allouer** une subvention de 5 € par élève participant à la pièce de Théâtre.
- Cette subvention versée à l'école élémentaire de Théding sera calculée au prorata des participants.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.

I.D. Construction d'une école élémentaire Plan de financement modificatif (tranche fonctionnelle 2) D.E.T.R. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Dans le cadre du projet de réduction des effectifs scolaires dans les classes de CP et CE1 des zones REP décidée par le nouveau Gouvernement, la commune de Théding, concernée à la prochaine rentrée scolaire, se voit de modifier son projet initial par la construction de deux salles de classes supplémentaires.

Compte tenu des avenants connus à ce jour, (CAO du 13 novembre 2017), il y a lieu de modifier le plan de financement adopté lors de la réunion du 8 juin 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux « abstentions » L. DESOGUS, F. DAMILO.

- **d'établir un nouveau plan de financement** pour **la tranche fonctionnelle 2** au titre de la **DETR 2018** en remplacement de la délibération du 8 juin dernier :

LIBELLES DEPENSES	MONTANTS HT	LIBELLES RECETTES	MONTANTS HT
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE		CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AMITER	
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE	722 671,63 €	Subvention au titre de l'AMITER	
Construction de deux salles de classes supplémentaires	289 020,00 €	exercice 2017 (tranche 2)	233 669,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE			
Mission MATEC (Moselle Agence Technique de Metz)	5 359,81 €		
Architecte et bureaux d'études annexes	89 276,39 €		
MISSION ET ETUDES DIVERSES		DETR EXERCICE 2017-2018	
Etude de sol, contrôle technique et mission SPS	8 783,02 €	DETR EX.2018 ECOLE ELEMENTAIRE	405 545,00 €
MATERIEL VIDEO SURVEILLANCE ET MOBILIER	25 645,00 €	SUIV. PHASAGE TRAV. (TR.FONCT.2)	
		Fonds de concours de la CAPF de Forbach	
		Fonds de concours	51 290,00 €
BRANCHEMENTS ET EXTENSIONS		AUTOFINANCEMENT	
Enedis - Télécom - Câble -Engie etc	17 951,50 €	Emprunt	468 203,35 €
TOTAL GENERAL HT	1 158 707,35 €	TOTAL GENERAL HT	1 158 707,35 €

Ce plan de financement annule et remplace celui adopté par délibération du conseil municipal du **8 juin 2017**.

I.E. Demande de subvention au titre de l'AMITER (Département) - Complément suite à la construction de deux salles de classe

Au regard des travaux supplémentaires nécessaires en raison du classement en zone REP de la Commune de Théding et applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le Conseil Municipal avait déjà délibéré et sollicité une subvention complémentaire suivant une première estimation du maître d'œuvre, le cabinet WMG Architecte. Ce montant étant maintenant déterminé au regard des avenants,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** moins deux abstentions **L. DESOGUS, F. DAMILO** d'adopter le nouveau plan de financement ci-après et de solliciter la subvention exceptionnelle complémentaire au titre de l'A.M.I.T.E.R.

LIBELLES DEPENSES	MONTANTS HT	LIBELLES RECETTES	MONTANTS HT
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE		CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AMITER	
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE complément de 2 classes suite dédoublément de classes CP et CE1 (MACRON)	cf. 1er plan financement 289 020,00 €	Subvention au titre de l'AMITER exercice 2018 (complément construction de deux salles de classe) taux identique à la 20,19%	64 659,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE			
Mission MATEC (Moselle Agence Technique de Metz) Architecte et bureaux d'études annexes	cf. 1er plan financement 28 633,19 €		
MISSION ET ETUDES DIVERSES		DETR EXERCICE 2017-2018	
Etude de sol, contrôle complémentaire	2 599,50 €	DETR EX.2018 demande de complément	150 000,00 €
technique et mission SPS	cf. 1er plan financement	Fonds propres	105 593,69 €
MATERIEL VIDEO SURVEILLANCE ET MOBILIER	cf. 1er plan financement		
TOTAL	320 252,69 €	TOTAL	320 252,69 €

**I.F. Subvention au CISACS année 2017-2018.
Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives du Collège Holderith**

La CISACS sollicite, dans le cadre de projets d'actions éducatives et de sorties, le versement d'une subvention de **2.058 € soit 21 € par enfants au titre de l'année scolaire 2017-2018.**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **de verser** à la Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives du Collège Holderith de Farébersviller **une subvention de 2.058 €** au collège Holderith de Farébersviller pour 98 enfants de Théding. Le montant par enfant pour l'année scolaire 2017-2018 est de 21€.

**I.G. BUDGET PRIMITIF 2018
1. ASBH BUDGET ET CANTINE**

2. ECOLE MATERNELLE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE ET NETTOYAGE DES LOCAUX

La commission de la jeunesse et de la vie associative qui s'est réunie le 15 novembre 2017 a décidé de statuer favorablement sur les points suivants :

1. ASBH –BUDGET ET CANTINE

Il est proposé de maintenir financièrement en 2018 le budget 2017.

- Aussi la participation sera maintenue comme suit :
 - Périscolaire de l'après-midi y compris pause méridienne
 - Mercredis récréatifs
 - ALSH, 8 semaines

Le budget total ne devra pas dépasser les 55.400 €

2. ECOLE MATERNELLE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE ET NETTOYAGE DES LOCAUX

La prise en charge :

- De la cantine par l'ASBH à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Du périscolaire du matin par les ASEM et mise à disposition à l'ASBH de deux personnels communaux à l'occasion de la pause méridienne.
- Le nettoyage de l'école maternelle par la société PLATINIUM

Au regard des propositions de la commission ad hoc le Conseil Municipal décide :

- **de reconduire en 2018** avec l'ASBH le périscolaire avec la pause méridienne, les mercredis récréatifs ainsi que les ALSH. Le montant total des prestations sera de 55.400 €. Le versement de cette subvention se fera comme en 2017 par deux versements identiques chaque semestre à raison de 27.700 €.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **de charger** l'ASBH de la reprise du service de restauration dans les locaux de l'école maternelle à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la mise à disposition de deux agents communaux pour la pause méridienne.
- **de charger** l'entreprise PLATINIUM de Farébersviller suivant devis du 11/09/2017, du nettoyage des locaux indiqués pour un montant HT de 4.224 € soit 5.068,80 € TTC.
- **d'informer** la société INNOVA d'ILLKIRCH de cette modification ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis avenants et autres pièces entrant dans le cadre de ces modifications.
- S'agissant du périscolaire du matin assuré par les Agents Spécialisés de l'Ecole Maternelle, l'accueil sera assuré moyennant une participation d'un euro l'heure indivisible payable sous forme de tickets.

A cet effet, il conviendra de **modifier** la régie afin qu'elle prenne en compte, **à compter du 1^{er} janvier 2018**, ces changements liés à l'achat des tickets.

La commune se laissera le droit de réduire les semaines d'ALSH ou les mercredis récréatifs s'il existe une baisse significative des effectifs.

I.H. Décision modificative numéro 2

Virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
Ch./Articles	Libellés	Montants	Ch./Articles	Libellés	Montants
011/615232	réseaux	10 000 €	74/74121	Dotation solidarité rurale	18 200 €
011/60612	Energie électricité	3 900 €			
011/60633	Fournitures de voirie	2 000 €			
012/6218	Autre personnel extérieur	2 500 €	74/7478	Autres organismes	3 200 €
012/64131	Personnel non titulaire	3 000 €			
	TOTAL	21 400 €		TOTAL	21 400 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Opération - Chapitre et Articles	Libellés	Montants
23/21318	Autres bâtiments publics	- 12 000 €
23/2031	Immob. Incorporelles	12 000 €
	TOTAL	- €

II) URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

II.A. Délibération portant révision allégée numéro 02 annulant et remplaçant la délibération du 18 septembre 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité 12 votes « pour » moins trois abstentions « W. GATTERA et L. ALESSI (procuration), T. PALA, de délibérer comme suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2005 approuvant la 2^{ème} révision du Plan local d'Urbanisme, modifiée par les délibérations des 28 novembre 2003 et du 10 septembre 2009, puis révisé en révision allégée le 11 Mai 2016 ;

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision allégée prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD,

De fait, la commune souhaite :

- **réaliser** une extension des ateliers municipaux, Rue de l'église. Il est ainsi nécessaire de modifier le classement d'une parcelle de 20 ares appartenant déjà à la commune et classée actuellement en zone « A » pour la mettre en zone « 1AUa ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **de prescrire la révision « allégée » n°2 du PLU** conformément à l'article L153-34
2. **de fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération
 - Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations
 - Publication de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local

- Mise à disposition du public des études au fur et à mesure de leur réalisation.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3. **de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/révision du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Et le cas échéant :

- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- À l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- À l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2017 portant révisions allégées numéros 2 et 3 du PLU.

II.B. Convention Vigifoncier avec la SAFER

Le 11 mai 2017, les SAFER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné pour former la SAFER Grand Est et validé la composition d'un nouveau conseil d'administration. Ce changement majeur pour la SAFER a amené à quelques évolutions. Les missions en faveur de l'agriculture, de l'aménagement des territoires ruraux et de la protection des ressources naturelles restent la priorité. Le 10 mai 2010, une convention de surveillance avait été signée entre la SAFER Lorraine et la Commune de Théding. Aussi dans un objectif d'uniformisation les modalités d'interventions de la SAFER sur l'ensemble de la Région Grand EST, doivent faire l'objet d'une nouvelle convention qui annulera et remplacera de fait l'ancienne.

La signature de cette convention permettra aux personnes qui auront accès sécurisé sur le site internet VIGIFONCIER GRAND EST à être informé, par mail, de la mise à disposition de DIA et d'appels à candidatures publiés sur VIGIFONCIER.

Les modalités financières d'accès à VIGIFONCIER sont définies comme suit par la convention :

Module Veille Foncière : 150 € HT/Commune

Module Observatoire du Foncier : 150 € HT/Commune

Soit un abonnement annuel de 150 € HT.

Le Conseil Municipal après exposé du maire décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention
- **de voter** les crédits nécessaires au regard de l'adhésion à la plate-forme VIGIFONCIER.

II.C. D.I.A. – MAISON STARCK – Mainlevée sur inscription au livre foncier

En octobre 1953, lors de l'acquisition d'un terrain communal par les conjoints STARCK, le Conseil Municipal avait décidé de porter au niveau du Livre Foncier une inscription qui imposait la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section 1 numéro 299 d'une surface de 1,51 are dans un délai de 2 ans à compter de l'acquisition.

L'habitation située 41 rue Principale fait l'objet d'une DIA au profit de Mme GUMUS Nazife de Théding. Pour finaliser le dossier le notaire en charge de cette vente (Me KUHN) sollicite de la commune la mainlevée de cette inscription.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité moins deux abstentions « D. MERTZ et F. DAMILO »

- **d'accorder** la mainlevée de cette inscription auprès du LIVRE.
- **d'en informer** le notaire chargé de la vente de l'habitation.

III) RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) EN REMPLACEMENT DE L'ANCIEN REGIME INDEMNITAIRE QUI S'ETEINT A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des :

- **Des Attachés** (Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

- **Des Adjoints Administratifs et des ASEM** (Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

- **Des Adjoints Technique et Agents de Maîtrise (arrêté du 27 décembre 2016)**

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du **13 octobre 2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le **RIFSEEP** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend **2 parts** :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : **titulaires à temps complet, à temps non complet** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les cadres d'emplois suivants :

- **Attachés territoriaux (attaché principaux)**
- **Adjoints administratifs (adjoints administratifs principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe)**
- **Agents spécialisés des Ecoles maternelles (agents spécialisés des Ecoles maternelles principales de 1^{ère} et 2^{ème} classe)**
- **Adjoints Techniques et Agents de maîtrise**

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'**IFSE** est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et critères suivants :

GROUPES	FONCTIONS DU POSTE	CRITERES
A1	Directeur Général des services	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité directe d'encadrement - Responsable de projet et d'opération <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (expertise budgétaire, prospective financière et contrôle de gestion) - Autonomie, initiative, - Diversité des domaines d'action et de compétences <p><u>Sujétions particulières</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relation avec le public - Maîtrise de logiciels spécifiques

GROUPES	FONCTIONS DU POSTE	CRITERES
C1	Encadrement, Agent d'exécution et d'accueil	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de l'agent d'accueil <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (expertise en comptabilité- Election – gestion du cimetière - dématérialisation) - Autonomie, initiative, - Ressources humaines, - Gestion de l'Etat Civil avec l'agent d'accueil <p><u>Sujétions particulières</u> / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relation avec le public, Stress - Maîtrise de logiciels spécifiques
C2	Agent d'exécution et d'accueil	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de stagiaires <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infographie, logiciels spécifiques et Microsoft - Autonomie, initiative, - Gestion de l'Etat Civil Gestion de la cantine <p><u>Sujétions particulières</u> / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relation avec le public, Stress - Maîtrise de logiciels spécifiques

C3	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Et Agents Techniques faisant fonction d'ASEM.	<u>Encadrement :</u> - Sans objet <u>Technicité / expertise :</u> - Connaissance de l'enfance - Autonomie, initiative - Qualifications règlementaires <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> - Relations externes (avec le public-parents) et internes (enseignants, enfants...) - Vigilance, risque d'accidents, responsabilité matérielle, effort physique, confidentialité,
C4	Agent de maîtrise (service technique, voirie et espaces verts)	<u>Encadrement :</u> - Encadrement de agents et stagiaires - Responsable de service <u>Technicité / expertise :</u> - Connaissance du matériel (outillage, et machines diverses), qualification, autonomie, initiative, diversité des domaines de compétence, sécurité - Autonomie, Initiative, divers domaines de compétence ; <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> - Vigilance, risque d'accidents, responsabilité matérielle, efforts physiques, confidentialité, valeur du matériel utilisé, tension, contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions itinérantes (chantiers mobiles etc..)
C5	Adjoints techniques (service technique, voirie et espaces verts)	<u>Encadrement :</u> - Encadrement de stagiaires <u>Technicité / expertise :</u> - Connaissance du matériel (outillage, et machines diverses), qualification, autonomie, initiative, diversité des domaines de compétence, sécurité - Autonomie, Initiative, divers domaines de compétence ; <u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u> ○ Vigilance, risque d'accidents, responsabilité matérielle, efforts physiques, confidentialité, valeur du matériel utilisé, tension, contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions itinérantes (chantiers mobiles etc..)

et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES ET FONCTIONS		Montant annuel retenu	Montants Annuels de référence
		80%	
A1	Direction générale (DGS)	28 968,00 €	36 210,00 €
C1	Agent d'encadrement d'exécution et d'accueil	9 072,00 €	11 340,00 €
C2	Agent d'exécution et d'accueil	8 640,00 €	10 800,00 €
C3	ASEM (Agent Spécialisés des écoles maternelles)	8 640,00 €	10 800,00 €
C4	Agents de Maîtrise	9 072,00 €	11 340,00 €
C5	Adjoints Techniques	8 640,00 €	10 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous **les 4 ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée **mensuellement**.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- **Avis favorable du CT du 3 décembre 2015 sur les critères et sous-critère d'évaluation professionnelle (décret n°2014-1526)**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire sont fixés comme suit et il est proposé d'affecter la part des 20 % soustraits à la part IFSE à l'enveloppe CIA

<u>GROUPES ET FONCTIONS</u>	Montant annuel retenu	Complément indemnitaire annuel	Plafond annuel
	20%		
Direction générale (DGS)	7 242,00 €	6 390,00 €	13 632,00 €
Agent d'encadrement d'exécution et d'accueil	2 268,00 €	1 260,00 €	3 528,00 €
Agent d'exécution et d'accueil	2 160,00 €	1 200,00 €	3 360,00 €
ASEM (Agent Spécialisés des écoles maternelles)	2 160,00 €	1 200,00 €	3 360,00 €
Agents de maîtrise	2 268,00 €	1 260,00 €	3 528,00 €
Adjoints techniques	2 160,00 €	1 200,00 €	3 360,00 €

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue ou de suppression pour absence sur le C.I.A. (année n + 1 après l'entretien professionnel)

Absentéisme

En cas de maladie ordinaire, au-delà de 10 jours consécutifs par an, le versement du CIA sera suspendu jusqu'à la reprise.

En cas de longue maladie l'agent percevra 100 % du régime indemnitaire (IFSE) la première année et 50 % les deux années suivantes, le CIA sera suspendu.

En cas de maladie de longue durée (prolongement suite à longue maladie), l'agent percevra 25 % du régime indemnitaire (IFSE) durant 2 ans et le versement du CIA sera suspendu jusqu'à la reprise.

En cas d'accident de travail reconnu, le versement de l'IFSE sera maintenu et le versement du CIA sera suspendu jusqu'à la reprise.

En cas d'arrêt de travail pour maternité le versement du régime indemnitaire (IFSE) sera maintenu et le versement du CIA sera suspendu jusqu'à la reprise.

En cas de congé annuels, exceptionnels, autorisations d'absence le régime indemnitaire sera maintenu dans sa totalité (régime de l'actuel régime indemnitaire).

Maintien du régime indemnitaire antérieur :

Au cas où le montant de l'IFSE attribué à l'agent en fonction du poste qu'il occupe est inférieur à son régime indemnitaire actuel, il a été décidé de maintenir ce dernier par un versement complémentaire par le biais du CIA (Complément individuel annuel).

Au même titre que l'IFSE, le versement du CIA est mensualisé.

VII. Prise en compte de l'ancienneté

Une réactualisation de l'IFSE et du CIA (dans le cas de son versement) sera effective suivant l'ancienneté de l'agent dans son poste et ce à raison d'une augmentation d'un pourcentage à définir par l'autorité territoriale.

- **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins **deux abstentions** F. DAMILO, L. DESOGUS

DECIDE :

- **d'instaurer l'IFSE** selon les modalités définies ci-dessus.
- **d'instaurer le complément indemnitaire (CIA)** selon les modalités définies ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **d'autoriser** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

IV) Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand'Est

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit, elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit, elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les élus de la commune de **THEDING** demandent la gratuité au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

V) DIVERS

Le Maire présente le résultat de l'étude de faisabilité consistant au transfert de la mairie dans les locaux de l'école élémentaire 34 rue Principale. Cette étude réalisée par le Cabinet WMG Architecte est estimée à un peu plus d'un million d'euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.